

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du Procès -Verbal du 14 Décembre 2017 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2017 et le soumet à l'assemblée pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2017.

2018-03-01 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNE :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le Budget primitif COMMUNE de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour la Commune de Thiviers pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-03-02 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET EAUX :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté Budget primitif EAUX de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Eaux de la Commune de Thiviers de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

statuant sur l'exécution du budget Eaux de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget Eaux de la Commune de Thiviers pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-03-03 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le Budget primitif Assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Assainissement de la Commune de Thiviers de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,
statuant sur l'exécution du budget assainissement de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget Assainissement de la Commune de Thiviers pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-03-04 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET LOTISSEMENT DE SARCEIX :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le Budget primitif LOTISSEMENT DE SARCEIX de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Lotissement de Sarceix de la Commune de Thiviers de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
statuant sur l'exécution du budget Eaux de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget Lotissement de Sarceix de la Commune de Thiviers pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-03-05 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET CINEMA :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le Budget primitif CINEMA de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget cinéma de la Commune de Thiviers de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
statuant sur l'exécution du budget Cinéma de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget Cinéma de la Commune de Thiviers pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-03-06 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire.

Après présentation des comptes, le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur MAZEAUD Pascal (M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote), 14 Pour, 5 Abstentions

- **CONSTATE** l'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,
- **CONSTATE** l'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget PRINCIPAL. (Vue d'ensemble ci-dessous)

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - COMMUNE DE THIVIERS	CA 2017
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 103 474,22	G	3 518 063,00
	Section d'investissement	B	488 956,30	H	1 342 759,54

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	117 594,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	824 270,45 (si déficit)	J	(si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)		=	4 416 700,97	=	4 978 417,32
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	107 704,10	L	71 799,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F	107 704,10	= K+L	71 799,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 103 474,22	= G+H+K	3 635 657,78
	Section d'investissement	= B+D+F	1 420 930,85	= H+J+L	1 414 558,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 524 405,07	= G+H+I+J+K+L	5 050 216,32

2018-03-07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET EAUX :

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire.

Après présentation des comptes, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. MAZEAUD Pascal (M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote), 14 Pour, 5 Abstentions,

CONSTATE l'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

CONSTATE l'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget EAUX, (vue d'ensemble ci-dessous).

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - EAUX DE THIVIERS		CA	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 40 526,41	G 328 686,73	G-A 288 160,32
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 27 301,40	H 31 529,00	H-B 4 227,60

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 785 711,81 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 194 757,74 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 67 827,81	Q= G+H+J 1 340 685,28	=Q-P 1 272 857,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 293 190,76	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 293 190,76	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 40 526,41	= G+H+K 1 114 398,54	1 073 872,13
	Section d'investissement	= B+D+F 320 492,16	= H+J+L 226 286,74	-94 205,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 361 018,57	= G+H+J+K+L 1 340 685,28	979 666,71

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

2018-03-08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire.

Après présentation des comptes, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. MAZEAUD Pascal (M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote), 14 Pour, 5 Abstentions,

CONSTATE l'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

CONSTATE l'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget ASSAINISSEMENT. (Vue d'ensemble ci-dessous).

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - ASSAINISSEMENT DE THIVIERS		CA	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 208 693,15	G 264 792,87	G-A 56 099,72
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 114 394,62	H 220 258,22	H-B 105 863,60

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 108 240,66 <small>(si excédent)</small>	
	Report en section d'investissement (001)	D 150 244,15 <small>(si déficit)</small>	J <small>(si excédent)</small>	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 473 331,92	G= G+H+I+J 593 291,75	=G-P 119 959,83

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 1 446 673,86	L 1 174 200,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 1 446 673,86	= K+L 1 174 200,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 208 693,15	= G+I+K 373 033,53	164 340,38
	Section d'investissement	= B+D+F 1 711 312,63	= H+J+L 1 394 458,22	-316 854,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 920 005,78	= G+H+I+J+K+L 1 767 491,75	-152 514,03

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

2018-03-09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CINEMA.

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire.

Après présentation des comptes, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. MAZEAUD Pascal (M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote), 16 Pour, 3 Abstentions,

CONSTATE l'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

CONSTATE l'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget CINEMA, (Vue d'ensemble ci-dessous).

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - CINEMA DE THIVIERS	CA 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 137 547,33	G 150 216,08
	Section d'investissement	B 7 895,00	H 5 044,88
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 8 999,25 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 4 989,89 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		150 212,02 = A+B+C+D	164 260,01 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0,00 = E+F	0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	137 547,33 = A+C+E	159 215,33 = G+I+K
	Section d'investissement	12 884,89 = B+D+F	5 044,88 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	150 212,02 = A+B+C+D+E+F	164 260,01 = G+H+I+J+K+L

2018-03-10 : COMPTE ADMINISTRATIF du Lotissement de SARCEIX :

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire.

Après présentation des comptes, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. MAZEAUD Pascal (M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote), 14 Pour, 5 Abstentions,

CONSTATE l'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

CONSTATE l'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget Lotissement de Sarceix.

Compte-tenu de l'absence d'écriture en 2017, il n'y a pas de vue d'ensemble.

2018-03-11 : Affectation des résultats 2017 : Budget Principal :

Un solde d'exécution de fonctionnement de :

Résultats de l'exercice : 414 588,78€

Résultats antérieurs reportés : 117 594,78€

Résultats à reporter : 532 183,56 €

Un solde d'exécution d'investissement de :

Résultats de l'exercice : 853 803,24 €

Résultats antérieurs reportés : - 824 270,45 €

Résultats à reporter : 29 532,79 €

Proposition de Décision d'affectation

Fonctionnement R 002 : 42 183,56 €

Investissement R 001 : 29 532,79 €

Affectation en Réserve R 1068 en Investissement : 490 000 €

Le Conseil municipal ayant délibéré, 15 Pour, 5 Abstentions,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-03-12 : Affectation des résultats 2017 – Budget EAUX :

Un solde d'exécution de fonctionnement de :

Résultats de l'exercice : 288 160,32€
Résultats antérieurs reportés : 785 711,81€
Résultats à reporter : 1 073 872 ,13

Un solde d'exécution d'investissement de :

Résultats de l'exercice : 4227,60 €
Résultats antérieurs reportés : 194 757,74 €
Résultats à reporter : 198 985,34 €

Proposition de Décision d'affectation :

Fonctionnement R 002 : 1 073 872,13 €
Investissement R 001 : 199 985,34 €

Le Conseil municipal ayant délibéré, 15 Pour, 5 Abstentions,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-03-13 : Affectation des résultats 2017 – Budget ASSAINISSEMENT :

Un solde d'exécution de fonctionnement de :

Résultats de l'exercice : 56 099,72 €
Résultats antérieurs reportés : 108 240,66 €
Résultats à reporter : 164 340,38 €

Un solde d'exécution d'investissement de :

Résultats de l'exercice : 105863,60 €
Résultats antérieurs reportés : - 150 244,15 €
Résultats à reporter : - 44 380 ,55 €

Proposition de Décision d'affectation :

Fonctionnement R 002 : 0
Investissement D 001 : - 44 380,55 €

Affectation en Réserve R 1068 en Investissement : 164 340,38 €

Le Conseil municipal ayant délibéré, 15 Pour, 5 Abstentions,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-03-14 : Affectation des résultats 2017 : Budget Lotissement de Sarceix :

Un solde d'exécution de fonctionnement de :

Résultats de l'exercice : - 22 016.02 €

Résultats antérieurs reportés : 0 €

Résultats à reporter : -22 016.02 €

Un solde d'exécution d'investissement de :

Résultats de l'exercice : 0

Résultats antérieurs reportés : 0

Résultats à reporter : 0

Un solde des RAR d'Investissement :

Dépenses : 0

Recettes : 0

Proposition de Décision d'affectation :

Fonctionnement D 002 : 22 016,02 €

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-03-15 : Affectation des résultats 2017 - Budget CINEMA :

Un solde d'exécution de fonctionnement de :

Résultats de l'exercice : 12 668,75 €

Résultats antérieurs reportés : 8 999,25 €

Résultats à reporter : 21 668 €

Un solde d'exécution d'investissement de :

Résultats de l'exercice : - 2650,32 €

Résultats antérieurs reportés : -4969,69 €

Résultats à reporter : - 7620,01 €

Proposition de Décision d'affectation :

Fonctionnement R 002 : 14 048,59 €

Investissement D 001 : - 7620.01 €

Affectation en Réserve R 1068 en Investissement : 7620.01 €

Le Conseil municipal ayant délibéré, 15 Pour, 5 Abstentions,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-03-16 : Vote des taux d'imposition pour 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 Pour, 1 Contre :

- **DECIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2018.

Désignation des taxes	2017	2018
Taxe d'habitation	14,8%	14,8%
Taxe Foncier Bâti	30,47%	30,47%
Taxe foncier non bâti	80,03%	80,03%

2018-03-17 : Modification du Régime Indemnitare (RIFSEEP) :

Considérant que la délibération n° 2017-12-13 du 14 Décembre 2017 pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » comporte des erreurs dans les groupes de fonctions, il convient de l'annuler.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de modifier le tableau de groupe de fonctions.

Le Conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :
 - les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
 - les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;

- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Rédacteurs,
- Attachés,
- Emplois de Direction des établissements publics locaux

- Educateurs jeunes enfants,

- Adjoint techniques,
- Agents de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

- Professeurs d'enseignements artistiques
- Adjoint d'animation,
- Animateurs

- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau hiérarchique
 - Délégation de signature
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / niveau de difficulté
 - champ d'application

- diplôme
 - certification
 - autonomie
 - Rareté de l'expertise
 - Influence/motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - contact avec publics difficiles
 - impact sur l'image de la collectivité
 - risque d'agression physique
 - risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - risque de blessure
 - itinérance/déplacements
 - variabilité des horaires
 - contraintes météorologiques
 - travail posté
 - liberté pose congés
 - obligation d'assister aux instances
 - engagement de la responsabilité financière
 - engagement de la responsabilité juridique
 - zone d'affectation
 - Actualisation des connaissances
- Valorisation contextuelle :
- Gestion de projets
 - Tutorat
 - Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Groupes	Fonctions	Plafond règlementaire Fonction publique d'Etat	Montant plafond Annuel IFSE de la collectivité
<i>A 1</i>	<i>DGS de commune de – 10 000 hab Direction adjointe Direction des services techniques</i>	<i>36.210 €</i>	<i>18.000 €</i>
<i>B 1</i>	<i>Responsable services techniques Responsable service population citoyenneté Responsable ressources humaines Responsable urbanisme</i>	<i>Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades</i>	<i>6.000 €</i>

B 2	Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Responsable communication Responsable Restauration scolaire	Entre 11.340 € et 17.480 € se- lon les grades	5.500 €
C 1	Responsable Bâtiments Responsable espaces verts Responsable équipements sportifs Responsable voirie Projectionniste Agent urbanisme	Entre 11.340 € et 17.480 € se- lon les gra- des	2.000 €
C 2	Agent Accueil Adjoint d'animation Agent service technique Agent administratif Agent service comptabilité Agent service culture Agent technique d'hygiène ATSEM Agent de restauration collective	11.340 €	1.300 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant à 1 point = 2% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels issus de l'année n-1.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
 - Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs

- B. Compétences professionnelles et techniques,
 - Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.

- C. Qualités relationnelles,
 - Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail

- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire Fonction publique d'Etat	Montant plafond Annuel du CIA de la collectivité
A 1	DGS de commune de – 10 000 hab Direction adjointe Direction des services techniques	6 390€	2.450 €
B 1	Responsable services techniques Responsable service population citoyenneté Responsable ressources humaines Responsable urbanisme	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades	2.100 €
B 2	Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Responsable communication Responsable Restauration scolaire	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades	600 €
C 1	Responsable Bâtiments Responsable espaces verts Responsable équipements sportifs Responsable voirie Projectionniste Agent Urbanisme	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades	195€
C 2	Agent Accueil Adjoint d'animation Agent service technique Agent administratif Agent service comptabilité Agent service culture Agent technique d'hygiène ATSEM Agent de restauration collective	1 260 €	130€

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de

l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces part sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.»

Il appartient donc à l'organe délibérant de définir la répartition des parts entre l'IFSE et le CIA.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** :

- **D'ANNULER** la délibération n°2017-12-13 du 14 Décembre 2017 ;
- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : **1^{er} janvier 2018**
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	description de l'indicateur
Catégorie Hiérarchique du poste		
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	il s'agit du niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	5	
	Nbre de collaborateurs (encadrés directement)	il s'agit des agents directement sous sa responsabilité
	4	
	Type de collaborateurs encadrés	
	4	
	Niveau d'encadrement	niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	4	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	
	4	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	influence du poste sur les résultats de son collectif de travail
3		
délégation de signature	le poste bénéficie t'il d'une délégation de signature (oui/non)	
1		
	25	
	Indicateur	
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	4	
	Technicité / niveau de difficulté	niveau de technicité du poste
	5	
	champ d'application	si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
4		

	diplôme	niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	5	
	certification	le poste nécessite t'il une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité...)
	1	
	autonomie	degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	5	
	Influence/motivation d'autrui	niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure
3		
	Rareté de l'expertise	il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
	1	
	28	
	Indicateur	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	5	
	contact avec publics difficiles	
	3	
	impact sur l'image de la collectivité	impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)
	3	
	risque d'agression physique	
	5	
	risque d'agression verbale	
	3	
	Exposition aux risques de contagion(s)	
	5	
risque de blessure		
10		
itinérance/déplacements	uniquement hors de la résidence administrative	
5		

	variabilité des horaires	
	7	
	contraintes météorologiques	
	3	
	travail posté	valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	2	
	liberté pose congés	il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM, policier municipal lors de manifestations municipales)
	2	
	obligation d'assister aux instances	instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école....)
	2	
	engagement de la responsabilité financière	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	3	
	engagement de la responsabilité juridique	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité d
	3	
	zone d'affectation	éloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès
	3	
	Actualisation des connaissances	niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	3	
	59	
	Indicateur	
Valorisation contextuelle <i>ce critère complémentaire permet de valoriser des évènements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles, qui ne sont pas par nature attachées au poste, mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre</i>	Gestion de projets	contribution à la gestion de projets sur un exercice
	3	
	Tutorat	valorisation des fonctions qui, sur une période considérée, sont chargées de former des stagiaires, des contrats aidés.... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage
	1	

	Référent formateur	sera identifié ici l'agent qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service
	1	
	5	
maxi		117
	Indicateur	
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire (niveau, domaine)
	4	
	Expérience dans d'autres domaines	toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	3	
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
	5	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
	5	
	17	

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Modèle – liste non exhaustive – qui permettrait de définir le montant du CIA

- E. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
 - ... (à compléter selon les critères de la collectivité)
- F. Compétences professionnelles et techniques,
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail

- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
 - ... (à compléter selon les critères de la collectivité)
- G. Qualités relationnelles,
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
 - ... (à compléter selon les critères de la collectivité)
- H. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - ... (à compléter selon les critères de la collectivité)

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../....
Suivi des activités	Points .../....
Esprit d'initiative	Points .../....
Réalisation des objectifs	Points .../....
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../....
Qualité du travail	Points .../....
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../....
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../....
Capacité à travailler en équipe	Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../....
Capacités d'expertise	Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../....

Exemple de barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 15 points : 10 %
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	16 à 26 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points	27 à 36 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points	37 à 42 points : 100 %

2018-03-18 : Création d'une Commission de Suivi de Site des carrières de Thiviers :

Par délibération 2017-3-19 du 28 mars 2017, le conseil de communauté a autorisé le lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de THIVIERS nécessaire au projet d'extension des Carrières de Thiviers, site classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Considérant l'absence de réunion de la commission locale de suivi et le manque de concertation entre les différents acteurs concernés par l'activité des Carrières, il paraît opportun de solliciter la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) comme la réglementation en prévoit la possibilité.

Rappel de la réglementation :

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifie la partie réglementaire du code de l'environnement. Cette réforme a pour but essentiel de fondre dans un type unique de commission les divers types de commissions créées (CLIS et CLIC) autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les commissions de suivi de site ont pour vocation première de se substituer aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (codifiée à l'article L. 125-2 du code de l'environnement). Les conditions de création de commissions définies par des dispositions législatives particulières n'ont pas évolué. Ces commissions continuent à être requises dans les cas suivants :

- Pour un ou des établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (Seveso seuil haut)
- Pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.
- Pour toute installation d'élimination de déchets sur demande d'une commune située dans le rayon d'affichage d'une installation d'élimination de déchets.

Outre ces cas où la création de la commission s'avère obligatoire, le préfet dispose maintenant officiellement de la possibilité de créer une commission de suivi de site autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation au sens de l'article L. 512-1. Cette faculté peut s'exercer soit à la demande d'un tiers (association de protection de l'environnement, élus, riverains) soit à l'initiative du préfet face à des situations appelant la mise en place de telles structures.

Ce décret, venant compléter les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, définit la composition et les modes de fonctionnement de ces commissions.

La CSS est composée de 5 collèges ayant chacun au moins un membre :

- Administration de l'Etat
- Elus des collectivités territoriales ou EPCI
- Riverains d'ICPE pour laquelle la CSS est créée ou association de protection de l'environnement
- Exploitants des ICPE justifiant la création de la CSS
- Salariés de ces ICPE.

Les règles de composition d'une commission de suivi de site sont fixées dans les grandes lignes dans le décret mais laissent une grande souplesse à l'adaptation aux contextes locaux. La présence des cinq collèges est obligatoire dans la commission mais les nombres de représentants des différents collèges peuvent varier en fonction des circonstances locales. Chaque collège doit comporter au moins un membre. Il convient toutefois de ne pas créer de différences trop importantes entre le nombre des représentants de chaque collège, de façon à conserver globalement un équilibre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission de suivi de site
- **SOLLICITE** Madame la Préfète pour la création de cette commission
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et pièces relatives à ce dossier.

2018-03-19 : Demande d'étude au Conseil Départemental de la Dordogne pour le parcours alternatif de la circulation des poids lourds dans Thiviers :

Dans le cadre de l'autorisation de l'Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) du site des carrières de THIVIERS ; il est demandé à l'exploitant de bien vouloir s'engager sur la création d'une route privative afin d'extraire les véhicules poids lourds du site des poteaux des Landes et de créer une sortie sur la D77 au nord de l'abattoir.

Parallèlement à ce projet privé, monsieur le Maire souhaite aller plus loin afin de d'évacuer les poids lourds du centre-ville et notamment du pont de Sarceix, site inadapté au passage des véhicules poids lourds.

Compte tenu du fait que le pont de Sarceix traverse une route départementale, Monsieur le MAIRE a sollicité Monsieur le Président du Conseil Départemental afin d'engager des études pour le parcours alternatif de la circulation des poids lourds dans la ville de THIVIERS. Le Département réalisera des études de faisabilité sur une possible jonction entre la RD77 et la RN21.

Cette pré-étude permettra d'appréhender le coût de cet éventuel barreau et des contraintes administratives et environnementales qui y seront associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour la réalisation des études de faisabilité du contournement de THIVIERS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

2018-03-20 : Demande de subvention au titre de la DETR et de la politique contractuelle du Conseil Départemental pour la rénovation des sanitaires de l'école primaire :

L'école Charlotte SERRE est située au centre-ville de THIVIERS, à proximité immédiate de la place de la République. Ce groupe scolaire s'est développé à partir de la place de la République, avec deux corps de bâtiment parallèles, réalisés en 1905 et séparés par une cour. Une extension plus récente se développe en contrebas, côté Nord Est avec l'extension des deux corps historiques, un troisième corps de bâtiment qui referme une cour basse et la création d'un préau associé à une construction centrale comprenant deux blocs sanitaires superposés : l'un pour la cour haute, l'autre pour la cour basse.

Depuis les années 1980, le groupe scolaire s'est développé vers le Nord avec la construction d'autres corps de bâtiment.

Des travaux de restauration de l'école primaire ont été réalisés en 2013. Malheureusement les sanitaires de l'école et du préau construits dans les années 70 ont été écartés du programme de rénovation.

Cette école accueille 160 enfants, du CP au CM2. Les cours de récréation sont affectées par tranche d'âge : la cour basse est dédiée aux enfants du CP, mais accueille ceux du CE1 et du CE2 pour la récréation de midi. La cour haute accueille les CM1 / CM2, et les CE1 / CE2 pour les petites récréations.

Récemment, une petite partie des plaques d'amiante-ciment de la couverture du préau central s'est effondrée, imposant la réfection de cette toiture avec un caractère relativement urgent.

Dans le même temps, la Ville de THIVIERS souhaite profiter de cette campagne de travaux pour réaménager les blocs sanitaires, notamment par rapport au respect des normes d'accessibilité et aux performances énergétiques.

Un troisième volet de travaux concernera les cours de récréation (revêtement dégradé, murets de soutènement présentant des pathologies).

Enfin, un dernier volet de travaux concernera la mise en réseau informatique des salles de classe ainsi que la modification des serrures des ouvertures extérieures (dispositif anti-intrusion).

Les travaux, maîtrise d'œuvre comprise sont estimés à 295 300 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Travaux et études : 295 300 HT soit 354 360 TTC

DETR : 97 960 € HT

Conseil Départemental de la Dordogne : 61225 HT

FCTVA : 58 129 €

Autofinancement : 50 400 € HT

Emprunt : 85 715 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** la commune à demander les subventions auprès de L'Etat concernant la DETR et de la politique contractuelle du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

2018-03-21 : Organisation du tissu scolaire :

Dans un contexte de baisse démographique scolaire sur l'ensemble du Département et notamment dans le nord Dordogne, il semble important que les communes se saisissent du tissu scolaire. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se saisir de ce dossier afin qu'un débat puisse s'instaurer sur cette affaire au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un Comité de Pilotage (COFIL)

Mesdames Sylvie COURNIL et Isabelle HYVOZ se portent volontaires pour participer à ce COFIL sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en tant qu' Adjointe à l'éducation, Enfance, Jeunesse, Madame Céline BAUDESSON fera partie de ce COFIL ainsi que Madame la Principale du Collège et Madame la Directrice de l'école Primaire.

2018-03-22 : Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au travail CDG 24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2018-03-23 : Subvention séjour Scolaire La Coquille

Par courrier en date du 1^{er} Mars 2018, le Collège Charles de Gaulle de La Coquille nous informait de l'organisation d'un voyage pédagogique, linguistique et culturel en Angleterre, dont un enfant est résidant sur la commune de Thiviers et nous sollicite sur la participation financière de la commune de Thiviers.

Considérant que la Commune de Thiviers dispose d'un Collège en capacité d'accueillir des élèves Thibériens, le Conseil Municipal refuse le versement d'une subvention.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en place d'horloges astronomique et remplacement mât éclairage Tennis – Henri Bonnet,
- Bilan fin de marchés aux Gras – Michel Dobbels,
- Concert des Restos du Cœur – Nathalie Graneri,
- Fleurissement et illuminations de la Ville, du parking du Gymnase, du rond-point St Roch et école maternelle, du parking du SDIS – Monsieur le Maire.

Signatures:

Nom et Prénom	Signature
COUTURIER Pierre-Yves	
MAZEAUD Pascal	
DEQUANT Céline	
JUGE Jacques	
LEHAIR Carole	
VIRVALEIX Vincent	
BAUDESSON Céline	
AMOUREUX Patrice	
BONNET Henri	
BRUNESSEAUX Nicole	
COURNIL Sylvie	
DOBBELS Michel	
BOST Benoît	
FAVARD Marie	
GRANERI Nathalie	
HYVOZ Isabelle	
MOUTON Benoît	
PETITJEAN Hélène	
REBIERE Michel	
ROBERTS Nicola	
VILLEPONTOUX Michel	



N° : 2018/03/01

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-01 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNE :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le Budget primitif COMMUNE de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_01-DE
Regu le 13/03/2018

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour la Commune de Thiviers pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

THIVIERS le 5 Mars 2018,
Le Maire,



Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_01-DE
Regu le 13/03/2018



MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-02 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET EAUX

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté Budget primitif EAUX de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Eaux de la Commune de Thiviers de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

statuant sur l'exécution du budget Eaux de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_02-DE
Regu le 13/03/2018

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget Eaux de la Commune de Thiviers pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

THIVIERS le 5 Mars 2018
Le Maire,



Pour le Maire,
Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_02-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/03

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-03 : COMPTE DE GESTION 2017– BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le Budget primitif Assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Assainissement de la Commune de Thiviers de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
statuant sur l'exécution du budget assainissement de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_03-DE
Regu le 13/03/2018

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget Assainissement de la Commune de Thiviers pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

THIVIERS le 5 Mars 2018

Le Maire,



Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_03-DE
Regu le 13/03/2018



° : 2018/03/04

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-04 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET LOTISSEMENT DE SARCEIX

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le Budget primitif LOTISSEMENT DE SARCEIX de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Lotissement de Sarceix de la Commune de Thiviers de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
statuant sur l'exécution du budget Eaux de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_04-DE
Regu le 13/03/2018

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget Lotissement de Sarceix de la Commune de Thiviers pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

THIVIERS le 5 Mars 2018,
Le Maire,



Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_04-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/05

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-05 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET CINEMA

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le Budget primitif CINEMA de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget cinéma de la Commune de Thiviers de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
statuant sur l'exécution du budget Cinéma de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_05-DE
Regu le 13/03/2018

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget Cinéma de la Commune de Thiviers pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

THIVIERS le 5 Mars 2018,
Le Maire,



Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_05-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/06

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COUNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Pour : 14

Contre :

Abstention : 5

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît Mouton a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-06 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire.

Après présentation des comptes, le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur MAZEAUD Pascal (M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote),

- **CONSTATE** l'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,
- **CONSTATE** l'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget PRINCIPAL

(La vue d'ensemble du compte administratif figure au verso)

THIVIERS le 5 Mars 2018
Le Maire,



Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_06-DE
Regu le 13/03/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 103 474,22	G	3 518 063,00
	Section d'investissement	B	488 956,30	H	1 342 752,54
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	117 524,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	824 270,45 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			4 416 700,97 = A+B+C+D		4 978 417,32 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	107 704,10	L	71 722,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018		107 704,10 = E+F		71 722,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		3 103 474,22 = A+C+E		3 635 657,78 = G+I+K
	Section d'investissement		1 420 230,85 = B+D+F		1 414 558,54 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		4 524 405,07 = A+B+C+D+E+F		5 050 216,32 = G+H+I+J+K+L

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_06-DE
Regu le 13/03/2018



N°2018/03/07

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Pour : 14

Contre :

Abstention : 5

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET EAUX

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire.

Après présentation des comptes, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. MAZEAUD Pascal (M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote),

CONSTATE l'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

CONSTATE l'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget EAUX

(La vue d'ensemble du compte administratif figure au verso)

THIVIERS le 5 Mars 2018

Le Maire,



Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_07-DE
Regu le 13/03/2018

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - EAUX DE THIVIERS	CA	2017
---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 40 526,41	G 328 686,73	G-A 288 160,32
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 27 301,40	H 31 529,00	H-B 4 227,60

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 785 711,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 194 757,74 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 67 827,81	Q= G+H+I+J 1 340 685,28	=Q-P 1 272 857,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 293 190,76	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 293 190,76	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 40 526,41	= G+I+K 1 114 398,54	1 073 872,13
	Section d'investissement	= B+D+F 320 492,16	= H+J+L 226 286,74	-94 205,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 361 018,57	= G+H+I+J+K+L 1 340 685,28	979 666,71

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_07-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/08

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Pour : 14

Contre :

Abstention : 5

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire.

Après présentation des comptes, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. MAZEAUD Pascal (M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote),

CONSTATE l'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

CONSTATE l'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget ASSAINISSEMENT

(La vue d'ensemble du compte administratif figure au verso)

THIVIERS le 5 Mars 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_08-DE
Regu le 13/03/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 208 693,15	G 264 792,87	G-A 56 099,72
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 114 394,82	H 220 258,22	H-B 105 863,80

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 108 240,68 <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D 150 244,15 <small>(si déficit)</small>	J <small>(si excédent)</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 473 331,82	G= G+H+I+J 593 291,75	=G-P 119 959,93

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 446 673,96	L 1 174 200,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 1 446 673,96	= K+L 1 174 200,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+D+E 208 693,15	= G+I+K 373 033,53	164 340,38
	Section d'investissement	= B+D+F 1 711 312,83	= H+J+L 1 394 458,22	-316 854,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 920 005,78	= G+H+I+J+K+L 1 767 491,75	-152 514,03

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses aux dépenses engagées non mandatées et non détachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11) du C.D.C.T.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11) du C.D.C.T.

AR PREFECTURE

 024-212405518-20180302-2018_03_08-DE
 Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/09

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Pour : 16

Contre :

Abstention : 3

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CINEMA.

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire.

Après présentation des comptes, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. MAZEAUD Pascal (M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote),

CONSTATE l'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

CONSTATE l'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget CINEMA

(La vue d'ensemble du compte administratif figure au verso)

THIVIERS le 5 Mars 2018
Le Maire,



Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_09B-DE
Regu le 15/03/2018

COMMUNE DE THIVIERS - 24 - CINEMA DE THIVIERS	CA 2017
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	137 547,33	G	150 216,08
	Section d'investissement	B	7 665,00	H	5 044,88

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	8 922,25
	Report en section d'investissement (001)	D	4 980,82	J	

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			150 212,02		164 280,01
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		137 547,33		150 216,33
	Section d'investissement		12 664,82		5 044,88
	TOTAL CUMULE		150 212,02		164 280,01
		= A+C+E		= G+I+K	
		= B+D+F		= H+J+L	
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_09B-DE
Regu le 15/03/2018



N° : 2018/03/10

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Pour : 14

Contre :

Abstention : 5

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-10 : COMPTE ADMINISTRATIF du Lotissement de SARCEIX :

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire.

Après présentation des comptes, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. MAZEAUD Pascal (M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote),

CONSTATE l'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

CONSTATE l'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget Lotissement de Sarceix.

Compte-tenu de l'absence d'écriture en 2017, il n'y a pas de vue d'ensemble.

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

THIVIERS le 5 Mars 2017

Le Maire,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_10-DE
Regu le 13/03/2018



N°: 2018/03/11

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 15

Contre :

Abstention : 5

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-11 : Affectation des résultats 2017 : Budget Principal

Un solde d'exécution de fonctionnement de :

Résultats de l'exercice : 414 588,78€

Résultats antérieurs reportés : 117 594,78€

Résultats à reporter : 532 183,56 €

Un solde d'exécution d'investissement de :

Résultats de l'exercice : 853 803,24 €

Résultats antérieurs reportés : - 824 270,45 €

Résultats à reporter : 29 532,79 €

Proposition de Décision d'affectation

Fonctionnement R 002 : 42 183,56 €

Investissement R 001 : 29 532,79 €

Affectation en Réserve R 1068 en Investissement : 490 000 €

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_11-DE
Regu le 13/03/2018

Le Conseil municipal ayant délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIVIERS le 5 Mars 2018
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_11-DE
Regu le 13/03/2018



N°: 2018/03/12

Mairie de Thiviers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD.

ABSENTS : Madame Héléne PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 15

Contre :

Abstention : 5

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-12 : Affectation des résultats 2017 – Budget EAUX :

Un solde d'exécution de fonctionnement de :

Résultats de l'exercice : 288 160,32€

Résultats antérieurs reportés : 785 711,81€

Résultats à reporter : 1 073 872 ,13

Un solde d'exécution d'investissement de :

Résultats de l'exercice : 4227,60 €

Résultats antérieurs reportés : 194 757,74 €

Résultats à reporter : 198 985,34 €

Proposition de Décision d'affectation :

Fonctionnement R 002 : 1 073 872,13 €

Investissement R 001 : 198 985,34 €

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_12B-DE
Regu le 15/05/2018

Le Conseil municipal ayant délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIVIERS le 5 Mars 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_12B-DE
Regu le 15/05/2018



N° : 2018/03/13

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 15

Contre :

Abstention : 5

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-13 : Affectation des résultats 2017 – Budget ASSAINISSEMENT :

Un solde d'exécution de fonctionnement de :

Résultats de l'exercice : 56 099,72 €

Résultats antérieurs reportés : 108 240,66 €

Résultats à reporter : 164 340,38 €

Un solde d'exécution d'investissement de :

Résultats de l'exercice : 105863,60 €

Résultats antérieurs reportés : - 150 244,15 €

Résultats à reporter : - 44 380,55 €

Proposition de Décision d'affectation :

Fonctionnement R 002 : 0

Investissement D 001 : - 44 380,55 €

Affectation en Réserve R 1068 en Investissement : 164 340,38 €

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_13-DE
Regu le 13/03/2018

Le Conseil municipal ayant délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIVIERS le 5 Mars 2018
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_13-DE
Regu le 13/03/2018



N°: 2018/03/14

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-14 : Affectation des résultats 2017 : Budget Lotissement de Sarceix :

Un solde d'exécution de fonctionnement de :

Résultats de l'exercice : - 22 016.02 €

Résultats antérieurs reportés : 0 €

Résultats à reporter : -22 016.02 €

Un solde d'exécution d'investissement de :

Résultats de l'exercice : 0

Résultats antérieurs reportés : 0

Résultats à reporter : 0

Un solde des RAR d'Investissement :

Dépenses : 0

Recettes : 0

Proposition de Décision d'affectation :

Fonctionnement D 002 : 22 016,02 €

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_14-DE
Regu le 13/03/2018

Le Conseil municipal ayant délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIVIERS le 5 Mars 2018
Le Maire,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_14-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/15

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 15

Contre :

Abstention : 5

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-15 : Affectation des résultats 2017 - Budget CINEMA :

Un solde d'exécution de fonctionnement de :

Résultats de l'exercice : 12 668,75 €

Résultats antérieurs reportés : 8 999,25 €

Résultats à reporter : 21 668 €

Un solde d'exécution d'investissement de :

Résultats de l'exercice : - 2650,32 €

Résultats antérieurs reportés : -4969,69 €

Résultats à reporter : - 7620,01 €

Proposition de Décision d'affectation :

Fonctionnement R 002 : 14 047,99 €

Investissement D 001 : - 7620.01 €

Affectation en Réserve R 1068 en Investissement : 7620.01 €

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_15B-DE
Regu le 15/05/2018

Le Conseil municipal ayant délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIVIERS le 5 Mars 2018,
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_15B-DE
Regu le 15/05/2018



N° : 2018/03/16

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 19

Contre : 1

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-16 : Vote des taux d'imposition pour 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 Pour, 1 Contre :

- **DECIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2018.

Désignation des taxes	2017	2018
Taxe d'habitation	14,8%	14,8%
Taxe Foncier Bâti	30,47%	30,47%
Taxe foncier non bâti	80,03%	80,03%

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

THIVIERS le 5 Mars 2018,
Le Maire,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_16-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/17

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 19

Contre : 1

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-17 : Modification du Régime Indemnitare (RIFSEEP) :

Considérant que la délibération n° 2017-12-13 du 14 Décembre 2017 pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » comporte des erreurs dans les groupes de fonctions, il convient de l'annuler.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de modifier le tableau de groupe de fonctions.

Le Conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018

administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
 - Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
 - Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
 - Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
 - Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
 - Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
 - L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
 - les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

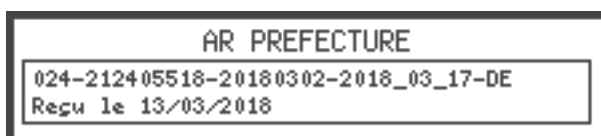
- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjointes administratifs territoriaux



- Rédacteurs,
- Attachés,
- Emplois de Direction des établissements publics locaux

- Educateurs jeunes enfants,

- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

- Professeurs d'enseignements artistiques
- Adjoints d'animation,
- Animateurs

- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau hiérarchique
 - Délégation de signature
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / niveau de difficulté
 - champ d'application
 - diplôme
 - certification
 - autonomie
 - Rareté de l'expertise
 - Influence/motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - contact avec publics difficiles
 - impact sur l'image de la collectivité
 - risque d'agression physique
 - risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - risque de blessure
 - itinérance/déplacements
 - variabilité des horaires
 - contraintes météorologiques
 - travail posté
 - liberté pose congés
 - obligation d'assister aux instances
 - engagement de la responsabilité financière
 - engagement de la responsabilité juridique
 - zone d'affectation
 - Actualisation des connaissances

- Valorisation contextuelle :
 - Gestion de projets
 - Tutorat
 - Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018

Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire Fonction publique d'Etat	Montant plafond Annuel IFSE de la collectivité
A 1	DGS de commune de – 10 000 hab Direction adjointe Direction des services techniques	36.210 €	18.000 €
B 1	Responsable services techniques Responsable service population citoyenneté Responsable ressources humaines Responsable urbanisme	Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades	6.000 €
B 2	Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Responsable communication Responsable Restauration scolaire	Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades	5.500 €
C 1	Responsable Bâtiments Responsable espaces verts Responsable équipements sportifs Responsable voirie Projectionniste Agent urbanisme	Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades	2.000 €
C 2	Agent Accueil Adjoint d'animation Agent service technique Agent administratif Agent service comptabilité Agent service culture Agent technique d'hygiène ATSEM Agent de restauration collective	11.340 €	1.300 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant à 1 point = 2% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels issus de l'année n-1.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
 - Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs

- B. Compétences professionnelles et techniques,
 - Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.

- C. Qualités relationnelles,
 - Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail

- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018

Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire Fonction publique d'Etat	Montant plafond Annuel du CIA de la collectivité
A 1	DGS de commune de – 10 000 hab Direction adjointe Direction des services techniques	6 390€	2.450 €
B 1	Responsable services techniques Responsable service population citoyenneté Responsable ressources humaines Responsable urbanisme	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades	2.100 €
B 2	Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Responsable communication Responsable Restauration scolaire	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades	600 €
C 1	Responsable Bâtiments Responsable espaces verts Responsable équipements sportifs Responsable voirie Projectionniste Agent Urbanisme	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades	195€
C 2	Agent Accueil Adjoint d'animation Agent service technique Agent administratif Agent service comptabilité Agent service culture Agent technique d'hygiène ATSEM Agent de restauration collective	1 260 €	130€

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces part sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.»

Il appartient donc à l'organe délibérant de définir la répartition des parts entre l'IFSE et le CIA.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** :

- **D'ANNULER** la délibération n°2017-12-13 du 14 Décembre 2017 ;
- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : **1^{er} janvier 2018**
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Thiviers le 5 Mars 2018,
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	description de l'indicateur
Catégorie Hiérarchique du poste		
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	il s'agit du niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	5	
	Nbre de collaborateurs (encadrés directement)	il s'agit des agents directement sous sa responsabilité
	4	
	Type de collaborateurs encadrés	
	4	
	Niveau d'encadrement	niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	4	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	
	4	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	influence du poste sur les résultats de son collectif de travail
3		
délégation de signature	le poste bénéficie t'il d'une délégation de signature (oui/non)	
1		
25		
	Indicateur	
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	4	
	Technicité / niveau de difficulté	niveau de technicité du poste
	5	
	champ d'application	si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	4	
	diplôme	niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	5	
	certification	le poste nécessite t'il une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité...)
	1	
autonomie	degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	
5		

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018

	Influence/motivation d'autrui	niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure
	3	
	Rareté de l'expertise	il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
	1	
	28	
	Indicateur	
<p>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <p><i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i></p>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	5	
	contact avec publics difficiles	
	3	
	impact sur l'image de la collectivité	impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)
	3	
	risque d'agression physique	
	5	
	risque d'agression verbale	
	3	
	Exposition aux risques de contagion(s)	
	5	
	risque de blessure	
	10	
	itinérance/déplacements	uniquement hors de la résidence administrative
	5	
	variabilité des horaires	
7		
contraintes météorologiques		
3		
travail posté	valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	
2		
liberté pose congés	il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM, policier municipal lors de manifestations municipales)	
2		
obligation d'assister aux instances	instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école....)	
2		
engagement de la responsabilité financière	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité	
3		

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018

	engagement de la responsabilité juridique	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité d
	3	
	zone d'affectation	éloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès
	3	
	Actualisation des connaissances	niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	3	
	59	
	Indicateur	
Valorisation contextuelle <i>ce critère complémentaire permet de valoriser des évènements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles, qui ne sont pas par nature attachées au poste, mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre</i>	Gestion de projets	contribution à la gestion de projets sur un exercice
	3	
	Tutorat	valorisation des fonctions qui, sur une période considérée, sont chargées de former des stagiaires, des contrats aidés.... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage
	1	
	Référent formateur	sera identifié ici l'agent qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service
	1	
	5	
maxi		117
	Indicateur	
Prise en compte de l'expérience professionnelle <i>(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</i>	Expérience dans le domaine d'activité	nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire (niveau, domaine)
	4	
	Expérience dans d'autres domaines	toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	3	
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
5		
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
	5	
	17	

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Modèle – liste non exhaustive – qui permettrait de définir le montant du CIA

E. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
 Regu le 13/03/2018

- Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
 - (à compléter selon les critères de la collectivité)
- F. Compétences professionnelles et techniques,
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
 - (à compléter selon les critères de la collectivité)
- G. Qualités relationnelles,
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
 - (à compléter selon les critères de la collectivité)
- H. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - (à compléter selon les critères de la collectivité)

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../....
Suivi des activités	Points .../....
Esprit d'initiative	Points .../....
Réalisation des objectifs	Points .../....
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../....
Qualité du travail	Points .../....
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../....
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../....
Capacité à travailler en équipe	Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../....
Capacités d'expertise	Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../....

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018

Exemple de barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 15 points : 10 %
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	16 à 26 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points	27 à 36 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points	37 à 42 points : 100 %

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_17-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/18

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-18 : Création d'une Commission de Suivi de Site des carrières de Thiviers :

Par délibération 2017-3-19 du 28 mars 2017, le conseil de communauté a autorisé le lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de THIVIERS nécessaire au projet d'extension des Carrières de Thiviers, site classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Considérant l'absence de réunion de la commission locale de suivi et le manque de concertation entre les différents acteurs concernés par l'activité des Carrières, il paraît opportun de solliciter la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) comme la réglementation en prévoit la possibilité.

Rappel de la réglementation :

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifie la partie réglementaire du code de l'environnement. Cette réforme a pour but essentiel de fondre dans un type unique de commission les divers types de commissions créées (CLIS et CLIC) autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les commissions de suivi de site ont pour vocation première de se substituer aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (codifiée à l'article L. 125-2 du code de l'environnement). Les conditions de création de commissions définies par des dispositions législatives particulières n'ont pas évolué. Ces commissions continuent à être requises dans les cas suivants :

- Pour un ou des établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (Seveso seuil haut)
- Pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.
- Pour toute installation d'élimination de déchets sur demande d'une commune située dans le rayon d'affichage d'une installation d'élimination de déchets.

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_18-DE
Regu le 13/03/2018

Outre ces cas où la création de la commission s'avère obligatoire, le préfet dispose maintenant officiellement de la possibilité de créer une commission de suivi de site autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation au sens de l'article L. 512-1. Cette faculté peut s'exercer soit à la demande d'un tiers (association de protection de l'environnement, élus, riverains) soit à l'initiative du préfet face à des situations appelant la mise en place de telles structures.

Ce décret, venant compléter les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, définit la composition et les modes de fonctionnement de ces commissions.

La CSS est composée de 5 collèges ayant chacun au moins un membre :

- Administration de l'Etat
- Elus des collectivités territoriales ou EPCI
- Riverains d'ICPE pour laquelle la CSS est créée ou association de protection de l'environnement
- Exploitants des ICPE justifiant la création de la CSS
- Salariés de ces ICPE.

Les règles de composition d'une commission de suivi de site sont fixées dans les grandes lignes dans le décret mais laissent une grande souplesse à l'adaptation aux contextes locaux. La présence des cinq collèges est obligatoire dans la commission mais les nombres de représentants des différents collèges peuvent varier en fonction des circonstances locales. Chaque collège doit comporter au moins un membre. Il convient toutefois de ne pas créer de différences trop importantes entre le nombre des représentants de chaque collège, de façon à conserver globalement un équilibre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission de suivi de site
- **SOLLICITE** Madame la Préfète pour la création de cette commission
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et pièces relatives à ce dossier.

THIVIERS le 5 Mars 2018,
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_18-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/20

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-20 : Demande de subvention au titre de la DETR et de la politique contractuelle du Conseil Départemental pour la rénovation des sanitaires de l'école primaire :

L'école Charlotte SERRE est située au centre-ville de THIVIERS, à proximité immédiate de la place de la République. Ce groupe scolaire s'est développé à partir de la place de la République, avec deux corps de bâtiment parallèles, réalisés en 1905 et séparés par une cour. Une extension plus récente se développe en contrebas, côté Nord Est avec l'extension des deux corps historiques, un troisième corps de bâtiment qui referme une cour basse et la création d'un préau associé à une construction centrale comprenant deux blocs sanitaires superposés : l'un pour la cour haute, l'autre pour la cour basse.

Depuis les années 1980, le groupe scolaire s'est développé vers le Nord avec la construction d'autres corps de bâtiment.

Des travaux de restauration de l'école primaire ont été réalisés en 2013. Malheureusement les sanitaires de l'école et du préau construits dans les années 70 ont été écartés du programme de rénovation.

Cette école accueille 160 enfants, du CP au CM2. Les cours de récréation sont affectées par tranche d'âge : la cour basse est dédiée aux enfants du CP, mais accueille ceux du CE1 et du CE2 pour la récréation de midi. La cour haute accueille les CM1 / CM2, et les CE1 / CE2 pour les petites récréations.

Récemment, une petite partie des plaques d'amiante-ciment de la couverture du préau central s'est effondrée, imposant la réfection de cette toiture avec un caractère relativement urgent.

Dans le même temps, la Ville de THIVIERS souhaite profiter de cette campagne de travaux pour réaménager les blocs sanitaires, notamment par rapport au respect des normes d'accessibilité et aux performances énergétiques.

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_20-DE
Regu le 13/03/2018

Un troisième volet de travaux concernera les cours de récréation (revêtement dégradé, murets de soutènement présentant des pathologies).

Enfin, un dernier volet de travaux concernera la mise en réseau informatique des salles de classe ainsi que la modification des serrures des ouvertures extérieures (dispositif anti-intrusion).

Les travaux, maîtrise d'œuvre comprise sont estimés à 295 300 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Travaux et études : 295 300 HT soit 354 360 TTC

DETR : 97 960 € HT

Conseil Départemental de la Dordogne : 61225 HT

FCTVA : 58 129 €

Autofinancement : 50 400 € HT

Emprunt : 85 715 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** la commune à demander les subventions auprès de L'Etat concernant la DETR et de la politique contractuelle du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

THIVIERS le 5 Mars 2018,

Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_20-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/21

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoit, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-21 : Organisation du tissu scolaire :

Dans un contexte de baisse démographique scolaire sur l'ensemble du Département et notamment dans le nord Dordogne, il semble important que les communes se saisissent du tissu scolaire. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se saisir de ce dossier afin qu'un débat puisse s'instaurer sur cette affaire au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un Comité de Pilotage (COFIL)

THIVIERS le 5 Mars 2018,
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_21-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/22

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-22 : Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au travail CDG 24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_22-DE
Regu le 13/03/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

THIVIERS le 5 Mars 2018,
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_22-DE
Regu le 13/03/2018

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG24

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 199, actant la mise en place d'un service de médecine préventive

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, annexée à la convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne du 13 décembre 2017 fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne représenté par son président, Laurent PEREA, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2017,

Et :

La commune de (ou l'établissement public) THIVIERS
représenté(e) par son Maire (ou Président), M. PIERRE YVES COLTURIER, dûment habilité par délibération en date du 29 Mars 2018 / n° 2018/03/22

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune ou l'établissement public adhère au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Pôle santé et sécurité au travail se compose d'un responsable de pôle, de médecins de prévention, d'infirmiers en santé au travail, de deux assistants de prévention, d'une psychologue du travail et d'assistants administratifs.

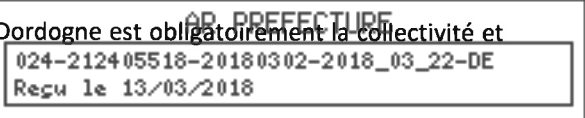
Le Pôle Santé et Sécurité au Travail s'engage à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin de prévention.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine » du Pôle santé et sécurité au travail, accessible sur le site internet du Centre de gestion. La présence de l'agent à la visite est **obligatoire**.

L'interlocuteur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne est **obligatoirement la collectivité et non l'agent**.



ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

En contrepartie de la cotisation versée au titre du Pôle santé et sécurité au travail, la collectivité adhérente bénéficie de l'ensemble des services dudit Pôle.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (emploi d'avenir, apprenti, bénéficiaire d'engagement de service civique, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 59€ par agent et par visite.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé à la collectivité 30€.

Lorsque le médecin de prévention sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge du Centre de gestion de la Dordogne.

ARTICLE 5 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2018.

Elle est conclue pour une année et renouvelable deux fois.

Toute demande de radiation du Pôle santé et sécurité au travail doit être adressée au Centre de gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une radiation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent, chacun en ce qui les concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les principes de fonctionnement définis notamment dans la charte d'organisation et de fonctionnement du service médecine préventive du Centre de gestion, dont un exemplaire est remis à la collectivité.

La collectivité s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions du Pôle santé et sécurité au travail pour l'encourager à fournir sans réserve toutes informations demandées par ce service et s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

La collectivité s'engage à accueillir le personnel de ce service dans les meilleures conditions et à communiquer au médecin et à la psychologue tout complément de dossier que ces derniers jugeront utiles.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention fait l'objet d'un règlement amiable ; A défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Bordeaux sis, rue Tastet à Bordeaux (33 000) est compétent.

A Bluviers le 6/03/2018 :

(Fait en 2 exemplaires)

Pour la collectivité
Pour le Centre de gestion de la Dordogne
Le Maire/ Le Président
Nom, Prénom



Pour le Maire,
Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

Le Président
Laurent PEREA

AR PREFECTURE

024-212405518-20180302-2018_03_22-DE
Regu le 13/03/2018



N° : 2018/03/23

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 2 Mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. MOUTON Benoît, M. BOST Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie GRANERI pouvoir à Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Madame Carole LEHAIR pouvoir à Céline DEQUANT, Madame Céline BAUDESSON pouvoir à Monsieur Pascal MAZEAUD

ABSENTS : Madame Hélène PETITJEAN

Date de convocation : 19/02/18

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour :

Contre : 19

Abstention : 1

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Benoît MOUTON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2018-03-23 : Subvention séjour Scolaire La Coquille

Par courrier en date du 1^{er} Mars 2018, le Collège Charles de Gaulle de La Coquille nous informait de l'organisation d'un voyage pédagogique, linguistique et culturel en Angleterre, dont un enfant est résidant sur la commune de Thiviers et nous sollicite sur la participation financière de la commune de Thiviers.

Considérant que la Commune de Thiviers dispose d'un Collège en capacité d'accueillir des élèves Thibériens, le Conseil Municipal refuse le versement d'une subvention.

THIVIERS le 5 Mars 2018,
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

